



Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 13 juin 2025

Étaient présents : Messieurs, Frédéric BOULBON, François BOUQUEREAU, François BUFFETEAU, Jean Yves DUSSAULT, Patrick JUDALET, Jean-Claude MONNET, Philippe SAVY, Philippe YVERNAULT

Excusés : Mesdames Marie-Laure LEUILLET et Agnès ROBIN. Messieurs Bernard GIRAUD qui donne pouvoir à M Patrick JUDALET , Luc HURBAIN et Eric LAMBERT.

Le Comité constate que 9 membres sur 13 étant présents ou représentés il peut valablement délibérer.

Le président a invité Monsieur Philippe AUBRUN SASSIER, Maire de Lacs, à participer aux débats concernant le point 2 de l'ordre du jour : « Approbation du zonage d'assainissement 2025 », dont la commune de Lacs est partie prenante pour les lieux-dits du Chêne et des Sacristains.

Le Comité désigne Jean Yves DUSSAULT, secrétaire de séance

François BUFFETEAU Préside la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 14 mars 2025,
2. Approbation du « zonage d'assainissement 2025 »,
3. Renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station de Montgivray du 2 octobre 2008 – Lancement d'un « Dossier Loi sur l'Eau » (DLE),

4. Décision Modificative,
5. Saisine du SIAAC par Monsieur le Maire de Montgivray pour la cession d'un terrain communal – parcelle ZL N°6 d'une surface de 4194 m²,
6. Information sur la consultation DSP 2026,
7. Questions diverses.

En préambule, le président informe le Comité qu'il a invité Monsieur Philippe AUBRUN SASSIER Maire de Lacs à participer aux débats concernant le point 2 de l'ordre du jour : « Approbation du zonage d'assainissement 2025 », dont la commune de Lacs est partie prenante pour les lieux-dits du Chêne et des Sacristains.

1. Procès-verbal du comité syndical du mars 2025 :

Délibération 01 : Le Procès-verbal de la réunion du 14 mars 2025 ne fait pas l'objet de remarque et est approuvé à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés.

2. Zonage :

Le président rappelle les principales étapes (L'élaboration en amont d'un projet de zonage confié à IRH, l'Arrêté du SIAAC du 20 janvier 2025 prescrivant une enquête publique, l'avis d'enquête, la saisine du Tribunal Administratif de Limoges afin de désigner un Commissaire enquêteur, la nomination du Commissaire, les publications dans la presse, les affichages) qui ont conduit à l'élaboration d'un zonage de l'ensemble du territoire couvert par le SIAAC y compris la zone du Chêne et des Sacristains de la commune de Lacs. Il remercie Monsieur Philippe Aubrun Sassier maire de Lacs d'avoir accepté de participer à cette réunion.

Il rappelle que le projet après enquête publique menée du 25 février 2025 au 27 mars 2025 a reçu un avis favorable du Commissaire enquêteur le 14 avril 2025, que les plans ont été aménagés et complétés en fonction des observations formulées par le Commissaire enquêteur. Certains terrains communaux et zones d'activités, tous desservis par l'assainissement collectif, ont été harmonisés à l'identique avec les autres zones.

A l'issue de cet important travail une présentation en a été faite au cours de la réunion du « Comité de pilotage Phase IV du Schéma directeur et du Zonage » le 7 mai 2025 en présence des représentants de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'Eau et n'a pas soulevé de réserves particulières.

Ces plans seront disponibles au format PDF en permanence sur le site du SIAAC dès approbation. Deux exemplaires papier seront transmis à chacune des communes et à la Communauté de Communes. Le dossier de consultation, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront disponibles par quiconque en fera la demande et consultables au SIAAC pendant 1 an. Ils seront également consultables sur le site du SIAAC.

Un dossier sera ouvert au SIAAC et tenu à jour afin de recueillir les éventuelles observations en vue d'une prochaine révision (probablement pas avant de nombreuses années).

Le président souhaite remercier tous ceux qui ont permis de mener à bien ce travail long, complexe et très chronophage. Il souhaite en particulier souligner le travail des services techniques des Communes, et la mise à disposition des locaux et du personnel d'accueil de la Mairie de La Châtre pendant la durée de l'enquête.

Délibération 02. Le Zonage ainsi défini est soumis au Comité syndical et à Monsieur le Maire de Lacs pour le secteur qui le concerne ; il est adopté sans réserve à l'unanimité et est immédiatement applicable. La présente délibération sera communiquée à Monsieur le Commissaire enquêteur, conformément à la demande de Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Limoges. Le « zonage » sera adressé à la Communauté de Commune de La Châtre Sainte-Sévère pour insertion au PLUI.

3. Renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station de Montgivray du 2 octobre 2008 – Lancement d'un « Dossier Loi sur l'Eau » (DLE),

Dans la continuité des conclusions de la phase IV du schéma directeur, La Police de l'Eau a fait savoir au SIAAC que le renouvellement de l'arrêté du 2 octobre 2008 pouvait maintenant être lancé.

Notre Comité avait prévu au budget 2025, par précaution, une réserve de 2 000 € dans la mesure où la rédaction de ce document est de la responsabilité de l'Etat et que la contribution du SIAAC devait être limitée à la fourniture des éléments techniques, en principe disponibles.

Le dossier préalable que nous devons constituer (DLE - Dossier « Loi sur l'Eau »), est beaucoup plus détaillé que ce que nous avions prévu. Il nécessite une étude importante. Le cabinet IRH qui détient une grande partie des éléments (acquis de l'étude du Schéma directeur, ce qui limite notamment le volume de la prestation), nous a fait une proposition pour 8 000 € HT, bien au-delà de nos prévisions. Il s'agit d'une étape préalable au renouvellement de l'arrêté à laquelle nous ne pouvons pas échapper !

Le président demande au Comité de l'autoriser à :

- lancer l'étude constitutive du DLE auprès de la société IRH,
- procéder aux ajustements budgétaires nécessaires : imputation de l'étude sur les chapitres 617 et 022 suffisamment dotés,
- traiter avec les services de l'Etat le renouvellement de l'arrêté.
-

Par ailleurs, le président indique que la Police de l'Eau prévoit d'annexer au nouvel arrêté, la liste des travaux classés en Catégorie 01 « prioritaires » que le SIAAC devra réaliser dans les prochaines dix années (renouvellement à 10 ans du Schéma directeur) et résultant de l'étude du présent schéma directeur. Il fait observer qu'un engagement devrait pouvoir être pris en ce sens, sous

réserve de la mise en place des financements pluriannuels nécessaires, ce qui nécessitera un débat de fond préalable du Comité syndical, à programmer très prochainement.

Délibération 03 : Le Comité à l'unanimité autorise le président à mener toutes démarches dans le but de faire renouveler l'arrêté d'exploitation du 2 octobre 2008 de la station d'épuration de Montgivray. Il l'autorise à contracter avec la société IRH une étude dite « Dossier Loi sur l'Eau », préalable nécessaire, pour un montant estimé à 8 000 € HT. Le Comité a pris note de l'imputation des dépenses correspondantes en fonctionnement sur les chapitres 617 et 022 du budget 2025

4. Décision Modificative,

Une échéance due au titre de 2023 d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 4820.02 € en principal et 2 523.22 € en intérêt (Total : 7 343.24€) a été omis dans les comptes. Cette situation doit être régularisée en provisionnant les comptes comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6611 1 : Intérêts régies à P échéance		2 600,00 €		
TOTAL D-66111: Intérêts réglés à l'échéance		2 600,00 €		
D-022 : Dépenses Imprévues (exploitation)	2 600,00 €			
TOTAL D-022 : Dépenses Imprévues («exploitation»)	2 600,00 €			
Total FONCTIONNEMENT	2 600,00 €	2 600,00 €		
INVESTISSEMENT :				
D-1641 : Emprunts en euros		4 900,00 €		
TOTAL D-1641 : Emprunts en euros		4 900,00 €		
D-020 : Dépenses Imprévues (invest)	4 900,00 €			
TOTAL D-020 : Dépenses Imprévues (invest)	4 900,00 €			
Total INVESTISSEMENT	4 900,00 €	4 900,00 €		
TOTAL GENERAL		0€		0 €

Délibération 04 : Le Comité donne un avis favorable à l'unanimité à cette opération comptable, conformément au tableau supra.

5. Saisine du SIAAC par Monsieur le Maire de Montgivray pour la cession d'un terrain communal – parcelle ZL N°6 d'une surface de 4194 m2,

Par courrier en date du 11 avril 2025, Monsieur le Maire de Montgivray a communiqué au SIAAC une délibération du conseil municipal de sa commune du 27 mars 2025 « fixant le prix de cession de terrain » au sujet de la « **parcelle ZL N°6 d'une surface de 4194 m2, à 10.00 € le m2.** »

Monsieur Philippe SAVY en charge de ce dossier pour le SIAAC, rappelle que le site de la station d'épuration a été construit en 2011 sur deux parcelles dont l'une, propriété de la Commune de Montgivray, n'a jamais été cédée officiellement au SIAAC. Cette situation doit être régularisée. Il indique que le cabinet BIAGEO a été chargé par le SIAAC de procéder au bornage et que le dossier est actuellement instruit par le cabinet Notarial SCP COURREGES et CLAN de POMMAYRAC. Il communique les prix indiqués par le cabinet notarial habituellement retenus pour ce type de transactions à savoir 3 000 à 4 000 € l'hectare pour du terrain agricole et 33 à 42 € le m² pour du terrain constructible.

Les débats du Comité mettent en évidence des interrogations importantes de la part de ceux qui ont en mémoire l'historique de la construction (Autorisation de réaliser la construction de la STEP en 2008 - Mise en service en 2011). Le Comité préconise une vérification des conditions initiales dans lesquelles cette opération a été menée à l'époque notamment eu égard au Permis de Construire et au régime fiscal Foncier.

Monsieur SAVY est chargé de réunir les éléments demandés.

Décision 04 : Après débats, le Comité charge le président de poursuivre les investigations et de revenir devant le Comité lorsque les éléments demandés seront réunis. Une contreproposition sera adressée à la commune de Montgivray à l'issue de ce complément d'information ; en l'état, le Comité, rejette la proposition de la Commune de Montgivray.

6. Information sur la consultation DSP 2026,

Compte tenu des règles encadrant les marchés publics, le président s'abstient de tout commentaire qui pourrait être contraire à la procédure. Il indique simplement que les négociations se poursuivent et que le comité de suivi de la DSP et la commission des marchés et appels d'offres sont tenus régulièrement informés. Les membres disponibles peuvent se joindre aux négociations. Il pense pouvoir disposer d'une offre validée avant la mi-septembre.

7. Questions diverses.

Comité de pilotage et de suivi Phase IV du schéma directeur et du zonage :

La réunion finale s'est tenue le 7 mai. Elle a conforté les éléments présentés et approuvés lors de la Phase III et a surtout permis de présenter un tableau, réalisé par IRH, des actions à mener. Le tableau tel que présenté a fait l'objet d'une demande d'amendement des Autorités représentant, l'Etat, l'Agence de l'Eau, et le Département. Votre président a souscrit à ces amendements dont le but est de ne maintenir en priorité « un » uniquement ce qui le mérite vraiment, mais il a émis une réserve sur les modalités de mise en œuvre et sur le chiffrage des travaux proposés par IRH.

Le président indique qu'il reviendra sur cette question lors de l'élaboration des annexes au futur arrêté préfectoral (cf : supra 3)

8. Questions diverses.

Contrat SATESE : le président a été informé trop tardivement des modalités de renouvellement du contrat SATESE via un contrat groupé avec le Département. Il Indique avoir donné un accord de principe, ce jour, mais soumettra le contrat au Comité dès qu'il l'aura reçu.

* *

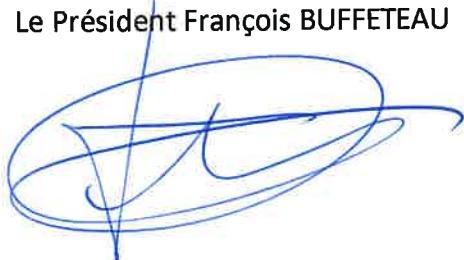
Aucun autre sujet n'étant évoqué, le Président, lève la séance à 19h00.

Le Secrétaire de séance

Jean-Yves DUSSAULT



Le Président François BUFFETEAU



PJ : Plan Format A4 du Zonage adopté. (Compte tenu du peu de lisibilité en format A4, seuls les plans dématérialisés disponibles au format PDF sur le site du SIAAC font foi).